



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de décembre à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - Mme SAHUN - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - Mme CONTICELLO - M. BORELLI

Pouvoirs : Mme DESCLOUX à M. MONDOLONI - Mme LEHNERT à M. GARDIOL - M. JESNE à M. AMAR - M. BOCCIA à M. FERAL - M. ALLIOTTE à Mme SAHUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAHRAOUI

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 06 JUILLET 2021

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. DESIGNATION D'AVOCAT - COMMUNE DE VITROLLES/SCICV BEAUCHAMPS PROMOTION IMMOBILIERE
- B. BAIL COMMUNE DE VITROLLES / SOCIETE PROVENCE COM
- C. MOBILISATION FINANCIERE 2021 - CREDIT COOPERATIF
- D. DESIGNATION D'AVOCAT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

- 1/0. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

FINANCES

- 2/0. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL
- 3/0. MAINTIEN GARANTIE D'EMPRUNT 3F SUD - PRET CDC N°1313454
- 4/0. GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU TRANSFERT DE PRET A L'OPERATEUR NATIONAL DES VENTES (ONV) - PRET N°1313454
- 5/0. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - TITRE DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL
- 6/0. CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES - BUDGET PRINCIPAL
- 7/0. APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES TRANSFEREES AU 01/01/2018 ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE DE VITROLLES
- 8/0. TARIFS PUBLICS - ANNEE 2022
- 9/0. ARS - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT - AIDE AU FINANCEMENT D'UN CENTRE DE VACCINATION
- 10/0. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST

INSTITUTIONNEL

- 11/0. CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20-57

POLICE MUNICIPALE

- 12/0. CONVENTION ENTRE LES CABINETS VETERINAIRES, LE SDIS ET LA VILLE DE VITROLLES RELATIVE AUX SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES CAPTURES SUR LA VOIE PUBLIQUE

DRH

- 13/0. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - EXERCICE 2022
14/0. ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS POMPIERS VOLONTAIRES
15/0. PERSONNEL COMMUNAL - DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE
16/0. PERSONNEL COMMUNAL - TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLES DE TRAVAIL
17/0. PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
18/0. PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE & PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL
19/0. CONVENTION CADRE - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE VITROLLES

DGA/VCU

- 20/0. APPEL A PROJETS FESTIVITES DES FETES DE FIN D'ANNEE - GESTION ASSOCIATIVE DE LA PATINOIRE DURANT LES FESTIVITES DE NOEL
21/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE G. OBINO A TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET VITROPOLE ENTREPRENDRE - CEREMONIE DES VŒUX 2022 DES ACTEURS ECONOMIQUES
22/0. AVANCES POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A 23 000€ OU PLUS
23/0. VENTE AFL / COMMUNE DE VITROLLES - LOCAL REZ DE CHAUSSEE LOT 13 - QUARTIER LES PINS
24/0. SIGNATURE DE LA NOUVELLE STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2021/2024

DGA/ESC

- 25/0. AVENANT A LA CONVENTION 2019/2021 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI
26/0. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LPCR GROUPE - CRECHE COUPERIGNE
27/0. CONVENTION AVEC LE THEATRE MASSALIA - FESTIVAL EN RIBAMBELLE !
28/0. CONVENTION AVEC VILLAGE 42 SAS - FESTIVAL JARDIN SONORE 5^{EME} EDITION
29/0. CONVENTION AVEC LA COOPERATIVE INTERNEXTERNE - FESTIVAL AVEC LE TEMPS 2022
30/0. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU STADIUM - FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX EN PROVENCE - 2022
31/0. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DU CINEMA LES LUMIERES - LYCEE PIERRE MENDES FRANCE - SPECIALITE CINEMA - 2021-2022
32/0. DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES EDUCATRICES
33/0. CONCERT DE NOEL DU DEPARTEMENT - SALLE G. OBINO (LE 21/12/2021)

DGST

- 34/0. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN PLAN DE GESTION POUR LE PLATEAU DE VITROLLES

DELIBERATIONS**1/0. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS****N° ACTE : 1.1**

Délibération n° 21-188

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire.

Considérant que M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 34 voix Pour et 5 Abstentions (BORELLI Christian - GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène - SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1^{er} MAI au 31 OCTOBRE 2021.

2/0. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**N° Acte : 7.1.6**

Délibération n°21-189

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu le Budget Primitif et la Décision Modificative du Budget Principal sur l'exercice 2021

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2021 du Budget Principal s'élèvent à 29 296 921,49€.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2022 est de 7 324 230€.

Il est proposé l'affectation des crédits dans le tableau annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 9 Abstentions

(FERAL Patrick représentant : BOCCIA Hervé - SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier - BORELLI Christian - GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène - SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2022 à hauteur de 7 324 230€.

3/0. MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT 3F SUD – PRET N°1313454**N° Acte : 7.3**

Délibération n°21-190

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 443-7 alinéa 3 et L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil

Considérant qu'en vertu des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

La commune de Vitrolles a accordé une garantie d'emprunt à SAHLM LOGEO MEDITERRANEE devenu 3F SUD pour le prêt à la Caisse des dépôts et consignations n° 1313454 d'un montant initial de 1 697 455,61 euros finançant entre autres la construction de 68 logements sis, Arcade des Abbayes à Vitrolles.

En raison de la vente de ce bien immobilier du Cédant (3F SUD) au Repreneur (l'Opérateur National des Ventes), le Cédant a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert partiel au profit du Repreneur d'une quotité dudit prêt de 23,56% pour un Capital Restant Dû (CRD) constaté à 252 574,04 euros au 09/07/2021 et le maintien au profit du Cédant d'une quotité de 76,44% pour un CRD constaté à 819 347,90 euros au 09/07/2021.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de maintenir la garantie relative à la quotité de prêt conservée au profit du Cédant, soit 76,44% pour un CRD constaté à 819 347,90 euros au 09/07/2021.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Vitrolles maintient sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'une quotité de 76,44% et d'un CRD constaté à 819 347,90 euros au 09/07/2021, d'un prêt d'un montant initial de 1 697 455,61 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de la quotité du prêt transféré sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Cédant dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Cédant pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Cédant ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 8 Abstentions (FERAL Patrick représentant : BOCCIA Hervé - SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier - GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène - SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

AUTORISE Monsieur le Maire à maintenir sa garantie à 3F SUD dans les conditions fixées, et à intervenir dans les actes nécessaires à la présente délibération.

4/0. GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU TRANSFERT DE PRET A L'OPERATEUR NATIONAL DES VENTES (ONV) – PRET N°1313454

N° Acte : 7.3

Délibération n°21-191

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 443-7 alinéa 3 et L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil

Considérant qu'en vertu des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

La commune de Vitrolles a accordé une garantie d'emprunt à SAHLM LOGEO MEDITERRANEE devenu 3F SUD pour le prêt à la Caisse des dépôts et consignations n° 1313454 d'un montant initial de 1 697 455,61 euros finançant entre autres la construction de 68 logements sis, Arcade des Abbayes à Vitrolles.

En raison de la vente de ce bien immobilier du Cédant (3F SUD) au Repreneur (l'Opérateur National des Ventes), le Cédant a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert partiel au profit du Repreneur d'une quotité dudit prêt de 23,56% pour un Capital Restant Dû (CRD) constaté à 252 574,04 euros au 09/07/2021 et le maintien au profit du Cédant d'une quotité de 76,44% pour un CRD constaté à 819 347,90 euros au 09/07/2021.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie relative à la quotité de prêt transféré au profit du Repreneur, soit 23,56% pour un CRD constaté à 252 574,04 euros au 09/07/2021.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Vitrolles accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'une quotité de 23,56% et d'un CRD constaté à 252 574,04 euros au 09/07/2021, d'un prêt d'un montant initial de 1 697 455,61 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de la quotité du prêt transféré sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Cédant dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Cédant pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Cédant ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 8 Abstentions (FERAL Patrick représentant : BOCCIA Hervé - SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier - GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène - SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder sa garantie d'emprunt à l'ONV dans les conditions fixées, et à intervenir dans les actes nécessaires à la présente délibération.

5/0. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - TITRES DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°21-192

Vu la transmission faite par le Comptable de la Ville de Vitrolles des états récapitulatifs des titres de recettes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes à sa disposition ayant été exploitées,

Considérant que les vérifications et recherches ont été menées par les services municipaux concernés,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante, d'admettre ces titres de recettes en « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant total de 60 839,02€ sur le budget Principal, soit :

- sur le compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 58 847,08€
- sur le compte 6542 (créances éteintes) : 1 991,94€

Ces dépenses sont inscrites en section de Fonctionnement au budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 8 Abstentions (FERAL Patrick représentant : BOCCIA Hervé - SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier - GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène - SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

APPROUVE l'admission en non-valeur et créances éteintes les titres de recettes référencés sur les états de la Trésorerie pour un montant total de 60 839,02€ sur le budget principal.

6/0. CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES - BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°21-193

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu la délibération n°06-04 du 26 janvier 2006 instaurant le régime des provisions budgétaires

Vu la délibération n°21-80 du 3 juin 2021

Considérant le principe comptable de prudence, la commune a constitué des provisions pour risques contentieux qu'il convient d'ajuster en fonction de l'évolution des risques.

Ainsi, l'apparition de nouveaux risques conduit la collectivité à constituer de nouvelles provisions sur l'exercice en cours. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque, doivent être soldées par une reprise de provisions.

Il est donc proposé de délibérer sur l'ajustement des provisions sur l'exercice 2021 du Budget Principal selon le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 9 Abstentions (FERAL Patrick représentant : BOCCIA Hervé - SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier - BORELLI Christian - GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène - SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

APPROUVE la constitution de nouvelles provisions au 08/12/2021 pour 190 000€ ; et la reprise de provisions devenues sans objet au 08/12/2021 pour 64 135 € sur l'exercice 2021 du Budget Principal.

DIT que les crédits budgétaires inscrits pour l'exercice budgétaire 2021 sont suffisants tant en dépense qu'en recette.

7/0. APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2018 ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE DE VITROLLES

N° Acte : 7.10

Délibération n°21-194

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la Métropole n° FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune ;
- La délibération n°17-284 de la ville du 12 décembre 2017 ;

- Les délibérations de la métropole n° FAG 105-4561/18/CM du 18 octobre 2018 et n° FAG 220-5037/18/CM du 13 décembre 2018 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019, les conventions de gestion avec la commune de Vitrolles ;
- La délibération n°18-287 de la ville du 20 décembre 2018 ;
- La délibération n° FAG 177-7773/19/CM du 19 décembre 2019 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions de gestion avec la commune de Vitrolles ;
- La délibération n° 19-227 de la ville du 17 décembre 2019 ;
- La délibération n° FBPA 108-9210/20/CM du 17 décembre 2020 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions de gestion avec la commune de Vitrolles
- La délibération n° 20-216 de la ville du 17 décembre 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communs membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Vitrolles des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Compétence Eau Pluviale
- Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI »
- Compétence Planification Urbaine
- Compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants, à l'exception des conventions « Planification urbaine » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques » qui ont été résiliées de façon anticipée au 30 juin 2018. La Métropole assume dès lors pleinement ces deux compétences.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée les conventions de gestion pour les compétences :

- Service extérieur défense contre incendies
- Eau pluviale
- Création, aménagement, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 5 Abstentions (FERAL Patrick représentant : BOCCIA Hervé - SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier - BORELLI Christian)

APPROUVE les avenants n°4 aux conventions de gestion entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence telles qu'annexées à la présente.

DIT que les dépenses et les recettes nécessaires à l'application de ces avenants aux conventions de gestion seront inscrites au budget communal 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les avenants n°4 aux conventions de gestion passées entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille

8/0. TARIFS PUBLICS – ANNEE 2022

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°21-195

Considérant que la commune de Vitrolles doit réactualiser les tarifs de ses services publics pour l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics, conformément aux tableaux ci-après.

Sauf disposition contraire prévue dans la présente délibération, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement pour l'organisation d'une manifestation d'intérêt public local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour, 1 voix Contre (Christian BORELLI) et 4 Abstentions (FERAL Patrick représentant : BOCCIA Hervé - SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE les tarifs des services publics 2022 selon les tableaux joints en annexes.

9/0. ARS - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT – AIDE AU FINANCEMENT D'UN CENTRE DE VACCINATION

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-196

L'évolution de la situation épidémique sur le territoire national nécessite de maintenir, pendant la période de sortie de crise sanitaire, les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La vaccination contre le virus du SARS-CoV-2 est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie.

L'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics.

Les conditions particulières de la mise en œuvre de cette vaccination nécessitent de prévoir des rémunérations spécifiques des professionnels de santé et des structures et organismes impliqués dans son déploiement.

En ouvrant un centre de vaccination, la commune de Vitrolles a souhaité s'impliquer dans l'organisation de la campagne de vaccination et apporter une réponse de proximité adaptée aux besoins des publics.

L'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a soutenu la commune sur la période initiale de janvier à novembre 2021 et souhaite, dans le cadre de l'avenant à la convention présenté en annexe, poursuivre le soutien financier à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène - SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les avenants à la convention de financement - aide au financement d'un centre de vaccination entre l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes côte d'Azur et la commune de Vitrolles.

10/0. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST

N° Acte : 6.1

Délibération n°21-197

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mandat avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST

Considérant qu'une prestation supplémentaire de 44.247 € HT a été retenue portant le montant total du marché à 5.336.477 € HT soit encore 6403772,40 € TTC notifié par OS le 05 février 2014.

Considérant que la société Eiffage a saisi le tribunal administratif de Marseille au travers d'une requête enregistrée le 18 mai 2021.

Considérant que les retards accumulés subis par la société EIFFAGE, ont engendrés des préjudices financiers compte tenu de l'immobilisation de moyens matériels et humains importants pour assurer la conduite du chantier.

Considérant qu'une alimentation électrique complémentaire du chantier pour la somme de 650 € HT, une modification de l'emprise du chantier pour la somme de 3.950 € HT, ont été demandées par le maître d'ouvrage et justifient que ces travaux n'ont jamais été rémunérés.

Considérant que les retards constatés pour le paiement des situations de travaux, occasionnent de droit, le versement d'intérêts moratoires, il convient de signer un protocole transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 9 Abstentions (FERAL Patrick représentant : BOCCIA Hervé - SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier - BORELLI Christian - GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène - SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la ville de Vitrolles et EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST concernant la facture des travaux de construction de la Médiathèque de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel dont un exemplaire est joint, et tout acte relatif à son application.

11/0. CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20-57

N° Acte : 5.3

Délibération n°21-198

Considérant que le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges qui doit se réunir, à l'initiative du chef d'établissement, au moins 3 fois par an.

Considérant que ce conseil, présidé par le chef d'établissement, est composé entre autres membres de 2 représentants de la Commune siège de l'établissement dans les lycées et collèges de plus de 600 élèves et d'un représentant de la Commune siège de l'établissement dans les collèges de moins de 600 élèves.

Considérant qu'aujourd'hui le Collège Simone de Beauvoir passe au-dessus de 600 élèves ; il convient de revoir sa composition et de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants de la Commune.

Dit que le Conseil d'Administration du Collège Simone de Beauvoir est composé comme suit :

2 membres titulaires : Mme CZURKA – Mme NERSESSIAN

2 membres suppléants : Mme CUIILLIERE – M. PIQUET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges de Vitrolles :

CA Collège Henri BOSCO

2 Membres titulaires : Mme CHAUVIN – Mme BERTHOLLAZ

2 Membres suppléants : Mme CUIILLIERE – Mme CARUSO

CA Collège Henri FABRE

1 Membre titulaire : Mme CZURKA

1 Membre suppléant : Mme ROSADONI

CA Collège Simone de BEAUVOIR

2 Membres titulaires : Mme CZURKA – Mme NERSESSIAN

2 Membres suppléants : Mme CUIILLIERE – M. PIQUET

CA Collège Camille CLAUDEL

1 Membre titulaire : M. AMAR

1 Membre suppléant : Mme CHAUVIN

CA Lycée Pierre MENDES FRANCE

2 Membres titulaires : M. PORTE – Mme CARUSO

2 Membres suppléants : M. SAHRAOUI – Mme CZURKA

CA Lycée Jean MONNET

2 Membres titulaires : M. MONDOLONI – Mme ROSADONI

2 Membres suppléants : M. PIQUET – M. AMAR

**12/0. CONVENTION ENTRE LES CABINETS VETERINAIRES, LE SDIS ET LA VILLE DE VITROLLES
RELATIVE AUX SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES CAPTURES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

N° Acte : 6.4

Délibération n°21-199

Vu la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ?

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 211-11, R 211-12, R 211-19-1, R 211-22, R 211-24, R 211-25,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures relatives aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Considérant que monsieur le Maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

Considérant qu'il appartient au Maire de passer des conventions avec un cabinet vétérinaire pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

Considérant l'avis favorable du SDIS et des docteurs vétérinaires BREY et KLEIN, CONEM et TOULOUSE, et LEVY concernant la signature d'une convention tripartite pour le ramassage et les soins qui doivent être apportés aux animaux blessés se trouvant sur le territoire communal de la Ville de VITROLLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec les docteurs KLEIN et BREY, CONEM ET TOULOUSE, ET LEVY.

AUTORISE monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

13/0. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2022

N° Acte : 5.6

Délibération N°21-200

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°92-108 du 03 février 1992 et les dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération N° 21-116 du 6 juillet 2021 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant que, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités d'indemnisation des élus sur les bases juridiques précitées conformément au tableau récapitulatif ci-joint pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 9 Abstentions (FERAL Patrick représentant : BOCCIA Hervé - SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier - BORELLI Christian - GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène - SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de Maire, des 11 Adjoints et 18 Conseillers Municipaux Délégués,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2022,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

14/0. ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération N°21-201

Par délibération n° 93-14 du 21 janvier 1993, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une allocation de vétéran aux sapeurs-pompiers volontaires ayant atteint la limite d'âge de leur emploi, et ayant accompli 20 ans de service,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2009 qui précise les nouvelles modalités de revalorisation de l'allocation de vétéran, sachant que par principe il faut appliquer le même dispositif que les pensions vieillesse,

Vu la Circulaire interministérielle N°DSS/SD3A/2020/230 du 23 décembre 2020 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse au 1^{er} janvier 2021,

Pour l'année 2021, le montant de l'allocation proposé s'élève à : 363,16 Euros.

A cet effet, il est proposé de verser aux anciens sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires avant le 1^{er} janvier 1997, dont la liste est fournie en annexe, une allocation de vétéran pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les allocations de vétéran aux anciens sapeurs-pompiers volontaires conformément à la liste jointe à la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

15/0. PERSONNEL COMMUNAL - DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

N° Acte : 4.2

Délibération N°21-202

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 23 novembre 2021,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article 5-5 du décret 85-603 modifié ;

Considérant que pour affecter les jeunes mineurs en formation professionnelle sur des travaux interdits dits « réglementés », il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (FERAL Patrick représentant : BOCCIA Hervé - SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier)

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur de la direction de l'Environnement et de l'Aménagement Paysager ;

DECIDE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et à l'agent chargé des fonctions d'inspection ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

IMPUTE les crédits correspondants au budget de la Commune.

16/0. PERSONNEL COMMUNAL - TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLES DE TRAVAIL**N° Acte : 4.1**

Délibération N°21-203

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code du travail ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
 Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
 Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
 Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 2,
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
 Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
 Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
 Vu la délibération n° 09-114 portant sur l'organisation de la journée de solidarité et du temps de travail des cadres de direction,
 Vu les avis du Comité technique des 28 septembre et 25 novembre 2021 portant sur le nouveau règlement du temps de travail,

Considérant que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail et l'harmonisation de la durée du temps de travail à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

Considérant la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
 Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant que l'organe délibérant peut décider de réduire la durée annuelle de travail lorsque les sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent le justifient,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de définir l'organisation, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux, après avis du comité technique.

Article 1 :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures.

Article 2 :

A titre dérogatoire, compte tenu des sujétions liées à la nature des missions, une réduction de la durée annuelle de travail est accordée :

- Aux ATSEM, agents de restauration scolaire, animateurs et auxiliaires de vie scolaire, à hauteur de 42 heures en deçà de la durée réglementaire annuelle, compte tenu des sujétions particulières liées à la nature de leurs missions,
- Aux policiers municipaux et opérateurs de vidéo-surveillance exerçant dans les services opérationnels de la police municipale, à hauteur de 185 heures, en raison du critère de dangerosité de leur mission,

- Aux services administratifs exerçant à la direction de la police municipale, à hauteur de 50 heures, compte tenu des sujétions particulières liées à la nature de leurs missions,

Article 3 :

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, la journée de solidarité est instituée par la réduction du nombre de jours d'ARTT ou par tout autre modalité permettant le travail de 7 heures, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Article 4 :

La délibération n° 09-114 portant sur l'organisation de la journée de solidarité et du temps de travail des cadres de direction est abrogée.

Article 5 :

Les modalités de mise en œuvre du temps de travail et les garanties minimales sont précisées dans un règlement du temps de travail, annexé à la présente délibération.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1er janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour, 2 Contre (SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier) et 2 Abstentions (FERAL Patrick représentant : BOCCIA Hervé)

APPROUVE l'application, au 1er janvier 2022, du nouveau règlement du temps de travail annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2022,

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

17/0. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES**N° Acte : 4.1**

Délibération n°21-204

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1851	Technicien Principal de 1ère classe	01/01/2022
1	1852	Adjoint Administratif	01/01/2022

- La création des postes à temps non complet suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1853	Adjoint Technique 28H	09/12/2021

- La création d'un emploi temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Chargé de mission projet Atelier santé ville	1058	3-3.2°	Attaché	499	01/01/2022

- La suppression des postes sur numéraires suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
2	858 - 1337	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2022
3	57 - 314 - 1338	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2022
6	378 - 526 1031 - 1144 - 1155 - 1200	Agent de Maîtrise Principal	01/01/2022
1	1273	Animateur	01/01/2022
1	1274	Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2022
1	1840	Assistant d'Enseignement Artistique 4h	01/01/2022
2	416 - 888	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2022
1	1834	Attaché	01/01/2022
1	1771	Attaché de conservation	01/01/2022
1	409	Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	01/01/2022
2	367 - 683	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2022
3	307 - 1527 - 1531	A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2022
2	1758 - 1759	A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2022
2	473 - 1437	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2022
4	346 - 719 - 908 - 1101	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2022
2	1260 - 1290	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2022

15	1612 - 1622 - 1789 1810 - 1811 - 1812 1813 - 1814 - 1816 1817 - 1818 - 1819 1820 - 1821 - 1819	Adjoint Technique	01/01/2022
4	1772 - 1773 - 1774 - 1775	Adjoint Technique 14h00	01/01/2022
1	1842	Adjoint Technique 8H00	01/01/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 9 Abstentions (FERAL Patrick représentant : BOCCIA Hervé - SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier - BORELLI Christian - GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène - SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

APPROUVE les créations et les transformations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

18/0. PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE & PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL

N° acte : 8.2

Délibération N°21-205

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 6 juillet 2021 approuvant la convention entre la Ville et le CCAS ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 23 novembre 2021,

Considérant la nécessité de disposer d'un service de médecine préventive,

Considérant qu'il convient de désigner le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant que pour exercer ces fonctions, la commune peut passer convention avec le centre de gestion,

Considérant que les conventions en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 Pour et 1 Abstention (JONNIAUX Irène)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches du Rhône pour bénéficier des prestations de médecine professionnelle et préventive ainsi que de prévention et sécurité au travail.

IMPUTE la dépense au budget de la commune.

19/0. CONVENTION CADRE – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE VITROLLES**N° Acte : 7.5**

Délibération N°21-206

Vu que l'Association du Comité des œuvres sociales du personnel communal de Vitrolles « COS » a pour but d'améliorer les conditions d'existence des agents notamment via :

- des prestations à caractère social,
- des activités culturelles, sportives et de loisirs

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'approuver la convention cadre COS. Cette convention définit les relations fonctionnelles et financières entre la Commune, le CCAS, la Caisse des Ecoles et le Comité des Œuvres Sociales, et notamment :

- le versement d'une subvention,
- les modalités de mise à disposition du personnel,
- les moyens matériels dédiés.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la signature de la convention cadre, pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène - SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

DIT que les crédits nécessaires sont prévus et seront imputés au budget de fonctionnement de la Commune

APPROUVE les termes de la convention annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

20/0. APPEL A PROJETS FESTIVITES DES FÊTES DE FIN D'ANNEE – GESTION ASSOCIATIVE DE LA PATINOIRE DURANT LES FESTIVITES DE NOËL**N°ACTE : 3.5**

Délibération n°21-207

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projet portant sur la gestion associative de la patinoire du 17 décembre 2021 au 2 janvier 2022 durant les festivités de Noël en direction des associations œuvrant sur le champ de la solidarité et de l'action caritative,

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir toutes les activités caritatives,

Considérant que pour déterminer les modalités du partenariat entre l'association et la commune pour l'animation et la gestion de la patinoire lors des festivités de fin d'année, il convient de conclure une convention entre la personne publique et la personne privée qui sera chargée d'animer et de gérer la patinoire du 17 décembre 2021 au 2 janvier 2022, selon un planning défini par toutes les parties.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à passer avec l'association candidate retenue.

- Association « Collectif Solidarité Téléthon »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Contre (FERAL Patrick représentant : BOCCIA Hervé - SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier)

M. PORTE ne participant pas au vote.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention avec l'association retenue pour animer et gérer la patinoire du 17 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

21/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GUY OBINO A TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION VITROPOLE ENTREPRENDRE A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DES VŒUX 2022 DES ACTEURS ECONOMIQUES

N° Acte : 3.5

Délibération n°21-208

Considérant la volonté commune de la ville de VITROLLES et de l'association de parcs d'activités VITROPOLE ENTREPRENDRE de poursuivre la dynamisation de l'activité économique du territoire dans la continuité du partenariat étroit qui s'est développé depuis plusieurs années, d'autant plus fort en ce contexte particulier de crise économique majeure,

Considérant qu'il a été convenu de mettre en place une alternance de lieux d'accueil à l'occasion de la cérémonie des vœux des acteurs économiques du bassin qui serait amenée à se dérouler soit dans les locaux d'une entreprise implantée au sein des zones d'activités vitrollaises, soit dans une salle municipale,

Considérant que la mise en oeuvre de ce dispositif ne peut que renforcer cette collaboration qui s'inscrit dans le projet politique de la commune,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association Vitropole Entreprendre relative à la mise à disposition de la salle Guy Obino, à titre gracieux, dans le cadre de la cérémonie des vœux 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle Guy Obino, à titre gracieux, à l'occasion de la cérémonie des vœux des acteurs économiques du bassin 2022, organisée par l'association Vitropole Entreprendre.

22/0. AVANCES POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A 23 000 EUROS OU PLUS

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-209

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que les demandes de subventions de fonctionnement des associations adressées à la ville de Vitrolles seront transmises à la Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative jusqu'à mi-décembre 2021 ;

Considérant les délais d'instruction technique des dossiers, amenant le Conseil Municipal à voter, dans la mesure du possible, l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations à la fin du mois de mars 2022.

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer une avance de subvention aux associations percevant habituellement une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros afin de leur permettre d'assurer la continuité de leur activité.

Cette avance viendra en déduction de la subvention globale qui sera votée en 2022, selon le tableau ci-dessous :

Association	Avance subvention 2022
CENTREL SOCIAL A.V.E.S	15 000 €
ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- CENTRE SOCIAL CALCAÏRA	15 000 €
VATOS LOCOS VIDEO	15 000 €
MAISON POUR TOUS	15 000 €
POINT SUD	10 000 €
CHARLIE FREE	15 000 €
VITROLLES SPORT VOLLEY BALL	30 000 €
VITROLLES SPORT BASKET BALL	15 000 €
VITROLLES GYM	15 000 €
VITROLLES SPORT NATATION	15 000 €
TENNIS CLUB DE VITROLLES	15 000 €
VITROLLES HAND BALL JEUNES	15 000 €
VITROLLES TRIATHLON	10 000 €
GYM RYTMIC VITROLLES	15 000 €
SPORT ET JEUNES VITROLLAIS	5 000 €
JUDO SPORT VITROLLES	10 000 €
VITROLLES VELO CLUB BMX	5 000 €
SPORTING CLUB REPOS VITROLLES	10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 5 Abstentions (FERAL Patrick représentant : BOCCIA Hervé - SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier - BORELLI Christian)

APPROUVE l'attribution des avances de subventions aux associations, pour l'année 2022, telles que définies dans le tableau ci-dessus.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2022

23/0. VENTE AFL / COMMUNE DE VITROLLES – LOCAL REZ-DE-CHAUSSEE – LOT 13 – QUARTIER DES PINS

N° Acte : 3.1

Délibération n°21-210

Vu la délibération n° 19-131 en date du 11 juillet 2019, par laquelle le conseil municipal a approuvé la vente du lot 13, sis dans le programme ANRU, à l'Association Foncière Logement avec un local sis en rez-de-chaussée, de 274 m² environ, dédié à la ville de Vitrolles.

Vu le permis de construire n° 13117 19F0031 accordé le 20 janvier 2020.

Vu l'acte notarié en date du 24 juillet 2020.

Vu l'avis du Domaine en date du 26 mai 2021.

Considérant l'état d'avancement du programme immobilier, les parties souhaitent à présent régulariser le transfert de propriété dudit local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition du local d'une surface de 274 m² environ, sis au rez-de-chaussée du lot 13, du programme ANRU, pour un montant de 477 570 €, conformément à l'avis du Domaine.

DESIGNE la SCP DAMELIN COURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

APPROUVE l'établissement de l'état de description de division en volume et son cahier des charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la dépense au Budget Principal – section investissement de la Commune de Vitrolles.

24/0. SIGNATURE DE LA NOUVELLE STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2021 - 2024

N° Acte : 8.2

Délibération n°21-211

Vu l'article 1 du Décret n°2002 – 999 du 17 juillet 2002 instaurant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) comme unique instance de concertation, d'animation et d'évaluation de la politique partenariale en matière de prévention de la délinquance et de sécurité urbaine dans les communes.

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu le Décret n°2007 – 1126 du 23 juillet 2007 précisant la composition et les missions des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, parmi lesquelles figure « la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'actions de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ».

Considérant que la Ville de Vitrolles participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), doté d'une Stratégie territoriale établie et validée notamment par le Préfet de Police, le Procureur de la République et le Maire.

Considérant la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2013 – 2017 et la démarche d'évaluation et de renouvellement de cette stratégie pour 2021 – 2014.

Considérant la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020 – 2024 publiée par le Gouvernement le 9 mars 2020, et ses quatre axes principaux : aller plus tôt et plus loin dans la prévention de la délinquance en direction des moins de 12 ans ; aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ; impliquer fortement la population et la société civile dans la prévention de la délinquance ; s'appuyer sur une coordination renforcée entre les principaux acteurs et notamment le Préfet de Police, le Préfet de Département – Préfet de Région et l'autorité judiciaire.

Considérant que la Ville a organisé le 5 novembre 2021 un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance plénier, à l'occasion duquel la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021 – 2024 a été validée par l'ensemble des parties prenantes signataires et notamment le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence et la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation de Vitrolles pour 2021 – 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation de Vitrolles pour 2021 – 2024.

25/0. AVENANT A LA CONVENTION 2019-2021 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

N° Acte : 8.1

Délibération n°21-212

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le lancement du « Plan Mercredi » par le Gouvernement en Juillet 2018 suivi du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant le cadre juridique applicable aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n° 19-74 du 28 mars 2019 approuvant le Projet Educatif Territorial 2019/2021 et le Plan Mercredi proposés par la Ville de Vitrolles en vue d'offrir aux enfants des parcours culturels et sportifs ainsi que des activités variées et de qualité durant les temps péri et extrascolaires,

Vu la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial 2019/2021 et du Plan Mercredi signée avec les services de l'Etat,

Considérant que ladite convention a expiré le 31 août 2021,

Considérant la proposition du Groupement d'Appui Départemental (G.A.D.) de poursuivre ce partenariat afin de permettre à la Ville de Vitrolles, d'une part d'évaluer et de rédiger un nouveau Projet Educatif Territorial (PEdT) ; et d'autre part de continuer à percevoir la Bonification Plan Mercredi versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DECIDE de proroger pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du nouveau Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi pour le fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueil des temps péri et extrascolaires.

26/0. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LPCR GROUPE - CRECHE « COUPERIGNE »

N° ACTE : 7.4

Délibération N°21-213

Vu le code des marchés publics, article 1^{er},

Vu le code de la santé publique relative au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, notamment les articles R 2324-16 à R 2324-48,

Considérant le soutien de la Ville pour accompagner le projet de création de crèche inter-entreprises « Couperigne » gérée par **LPCR GROUPE pour sa marque Les Petits Chaperons Rouges by Grandir**, et qui a ouvert ses portes en août 2011,

Considérant l'offre de la Commune en matière de structures d'accueil de la Petite Enfance,

Considérant la convention qui prend terme au 31 décembre 2021, il convient d'établir une nouvelle convention,

Considérant la nécessité d'offrir des solutions aux parents domiciliés sur la Ville en attente de places en crèche, et la décision de la Ville de Vitrolles en septembre 2011, de réserver au maximum quatre berceaux au sein de la crèche « Couperigne » dont la répartition entre les différents niveaux d'âge sera déterminée au regard des besoins constatés lors des inscriptions des familles. Le coût est fixé à 5 625 euros TTC/an, soit au maximum, pour les quatre berceaux, 22 500 euros valable un an, pour l'année 2022.

Dès que les Bonus Territoires seront communiqués par la Caisse d'Allocations Familiales, une déduction sera appliquée en fonction du montant fixé et versé directement au gestionnaire.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux contractants. Elle est valable un an, pour l'année 2022 dans le cadre d'un Accord Cadre et dans l'attente de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales qui devrait être signée au plus tard le 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec LPCR GROUPE pour sa marque Les Petits Chaperons Rouges by Grandir, représentée par Madame Karine BERTRAND, dont le siège social est situé 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy,

APPROUVE le montant de la réservation de berceau dont le coût est fixé à 5 625 euros TTC/an, soit au maximum, pour les quatre berceaux, 22 500 euros (*cf. Convention*).

DIT que cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville.

27/0. CONVENTION AVEC LE THEATRE MASSALIA – FESTIVAL EN RIBAMBELLE !

N° Acte : 8.9

Délibération N°21-214

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation de la ville au Festival En Ribambelle ! qui se déroule chaque année à l'automne sur le territoire métropolitain,

Considérant que ce festival, imaginé par le Théâtre Massalia et La Criée, Théâtre National de Marseille, s'articule autour des arts de la marionnette et de l'objet, s'adresse à tous les publics, et qu'il s'étend à de nombreux lieux (*La Criée, le Théâtre Massalia, le Mucem, le Théâtre municipal de Fontblanche, la Régie culturelle -le Théâtre de Fos-sur-Mer, le Théâtre la Colonne à Miramas et l'Espace 233 à Istres, le Théâtre Comoedia à Aubagne, le Théâtre Joliette à Marseille, le Forum de Berre l'Etang et le Sémaphore de Port de Bouc*), faisant une plus large place à la création, notamment d'équipes artistiques régionales,

Considérant que la ville accueillera au théâtre municipal de Fontblanche dans le cadre de ce festival des spectacles et ateliers qui feront l'objet de contrats de cession,

Considérant que la ville sera mentionnée sur tous les supports de communication, bénéficiera d'affiches, de programmes et d'un relais presse,

Considérant la convention de partenariat avec le Théâtre Massalia sur les engagements respectifs de chacun, avec une contribution financière de la ville à la communication et à la coordination du festival à hauteur de 720 € TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention, le versement de 720 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de cette convention.

28/0. CONVENTION AVEC VILLAGE 42 SAS – FESTIVAL JARDIN SONORE 5^{EME} EDITION

N° Acte : 8.9

Délibération N°21-215

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite renouveler son partenariat avec Village 42 SAS et propose d'intégrer dans sa programmation culturelle la 5^{ème} édition du festival Jardin sonore du 21 au 24 juillet 2022,

Considérant que ce festival propose un plateau artistique comprenant des musiques actuelles de la scène nationale et internationale,

Considérant que la ville met à disposition le parc et le Domaine de Fontblanche nécessaires à la bonne marche du festival, qu'elle est en charge de la sécurité de la manifestation, et qu'elle verse une participation financière à hauteur de 70 000 € TTC, selon le calendrier précisé dans la convention,

Considérant que Village 42 SAS fournit les spectacles entièrement montés, assume la responsabilité artistique des représentations et perçoit l'intégralité des recettes,

Considérant que la convention de coproduction entre la Ville et Village 42 SAS définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention et le versement de 70 000 €TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, les éventuels avenants ultérieurs ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

29/0. CONVENTION AVEC LA COOPERATIVE INTERNEXTERNE – FESTIVAL AVEC LE TEMPS 2022

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n°21-216

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Coopérative Internexterne propose une programmation sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence de têtes d'affiches et de jeunes talents en émergence avec la volonté de défendre la chanson française,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle édition du Festival avec le Temps du 3 au 13 mars 2022, la ville de Vitrolles renouvelle son partenariat avec la Coopérative Internexterne et coréalise une programmation dans différents lieux culturels de la ville,

Considérant que la ville met à disposition les lieux de représentation des spectacles en ordre de marche avec une participation financière de 30 000 € TTC, selon le calendrier précisé dans la convention,

Considérant que la Coopérative Internexterne s'engage à gérer l'accueil artistique et technique de la manifestation et perçoit l'intégralité des recettes,

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention et le versement de 30 000 €TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, les éventuels avenants ultérieurs ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

30/0. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU STADIUM – FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX-EN-PROVENCE 2022

N° Acte : 8.9

Délibération n°21-217

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Vitrolles accueille certaines représentations du festival international d'Art Lyrique d'Aix en Provence en juillet 2022.

Considérant que la ville met à disposition du Festival le Stadium en « ordre de marche » et en configuration ERP type L de 2^{ème} catégorie du 2 mai au 31 juillet 2022.

Considérant que l'association pour le festival international d'art lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix en Provence s'engage à gérer l'accueil artistique et technique de la manifestation et perçoive l'intégralité des recettes,

Considérant la convention qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de cette convention.

31/0. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DU CINEMA LES LUMIERES – LYCEE PIERRE MENDES FRANCE – SPECIALITE CINEMA – 2021-2022

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-218

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2005, le cinéma municipal Les Lumières est le partenaire officiel, reconnu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Education Nationale, de la Spécialité Cinéma Audio-Visuel du Lycée Pierre Mendès France.

Considérant la subvention de 5 500 euros versée, pour l'année 2020/2021, par la DRAC, visant à financer ce partenariat entre le Cinéma et le Lycée Pierre Mendès France.

Considérant que ce partenariat permet la réalisation du projet pédagogique annuel de la Spécialité Cinéma Audio-Visuel au Lycée Pierre Mendès France en finançant une partie des actions menées dans le cadre de cette spécialité.

Considérant que la subvention de la DRAC pour l'année 2021-2022 est de 8 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation de la DRAC pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention à la DRAC, d'un montant de 8 000 euros, dans le cadre du dispositif d'aides financières au bénéfice des Communes pour l'éducation artistique et à signer la convention.

32/0. DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES EDUCATRICES

N° Acte :

Délibération n°21- 219

Vu le code de l'Education et en particulier son article L 212-15 relatif à la loi du 23 février 2005,

CONSIDERANT que Le Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) regroupe aujourd'hui 120 villes françaises de toutes tailles, impliquées dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes au-delà de leurs simples compétences liées aux écoles et cela, dès le plus jeune âge. Les élus et élus en charge de l'éducation et de la petite enfance participent à la vie du Réseau,

CONSIDERANT que ce réseau permet l'échange des informations, la confrontation des expériences, l'organisation de rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre de tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des villes éducatrices,

CONSIDERANT l'engagement fort dans les politiques éducatives depuis de nombreuses années de la Ville de Vitrolles, il est proposé d'adhérer à compter de 2022 à cette association.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association permettant l'adhésion au Réseau Français des Villes Françaises, pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Vitrolles à l'association des villes éducatrices pour l'année 2022, pour un montant de 375 €.

33/0. CONCERT DE NOËL DU DEPARTEMENT LE 21/12/21 SALLE DE SPECTACLES G. OBINO
N° Acte : 8.9

Délibération N°21-220

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite renouveler son partenariat avec le Département des Bouches du Rhône afin d'accueillir un spectacle dans le cadre des Tournées des Chants de Noël 2021,

Considérant la programmation du concert « Noël du Répertoire américain » le mardi 21 décembre 2021 à la salle de spectacles G. OBINO,

Considérant que la Direction de la Culture du Département s'engage à prendre en charge la gestion artistique et technique du concert, et qu'en contrepartie la ville met à disposition du Département à titre gratuit la salle de spectacles G. OBINO en ordre de marche,

Considérant la convention de mise à disposition d'une salle qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de cette convention.

34/0. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN PLAN DE GESTION POUR LE PLATEAU DE VITROLLES

N° Acte : 8.8

Délibération n°21-221

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-5 et suivants.

Vu l'article L2113.6 du code de la commande publique.

Considérant que la commune de Vitrolles et le Conservatoire constitue un groupement de commande ayant pour objet d'assurer ensemble la commande d'un Plan de Gestion encadré par une convention.

Considérant que le plan de gestion ait pour enjeux :

- La protection contre les feux de forêts, y compris avec des méthodes alternatives
- La mise en valeur du patrimoine paysager et patrimonial
- L'appropriation par les habitants, la gestion des accès et des pratiques

Considérant que le plan de gestion portera sur l'ensemble des terrains constitutifs du plateau de Vitrolles, de la limite communale avec la commune de Rognac au Nord, à la RD9 au Sud, de la limite commune avec la commune d'Aix en Provence à l'Est, à la limite urbaine à l'Ouest. Le Plan de Gestion concernera l'ensemble des terrains publics (Etat, Conservatoire, Ville, CCAS...) et privés.

Considérant que la commune de Vitrolles est désignée coordonnateur mandataire du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré vote à l'unanimité

APPROUVE la présente convention

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 09 décembre 2021

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

